



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat  
Département des Examens et Concours**

**Bureau des examens post-bac  
DEC 2.2**

Lille, le 18 janvier 2022

Affaire suivie par :

Cécile MIGNON  
Tél : 03 28 37 16 10  
Mél : [cecile.mignon@ac-lille.fr](mailto:cecile.mignon@ac-lille.fr)

Sophie BOYS  
IA-IPR Sciences Médico-sociales et  
Biotechnologies Santé Environnement  
[Sophie.boys@ac-lille.fr](mailto:Sophie.boys@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay  
BP 709  
59033 Lille cedex

La rectrice de région académique,  
Rectrice de l'académie de Lille,  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie

Monsieur le directeur du SIEC

Monsieur le directeur du CNED

**Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) - session 2022**

**« DIÉTÉTIQUE »**

**Références :**

- Code de l'éducation article D643-1 à D643-35 portant règlement général du brevet de technicien supérieur.
- Arrêté du 5 mars 2019 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Diététique ».

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de LILLE est chargée de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « **Diététique** » pour la session **2022**.

Vous trouverez ci-après, sous forme de fiches, les informations utiles à l'organisation des épreuves, et sous forme d'annexes les documents supports utiles à l'évaluation du candidat.



  
Valérie CABUIL

## SOMMAIRE

Vous trouverez ci-joint, sous forme de fiches et annexes, les informations utiles à l'organisation des épreuves :

FICHES	
FICHE 1	Pilotage inter-académique
FICHE 2	Calendrier des épreuves
FICHE 3	Déroulement des épreuves
FICHE 4	Livret scolaire Transmission des bordereaux de notation Saisie des notes CCF Publication des résultats
ANNEXES	
Annexe 1	Certificat de stage
Annexe 2	Grille d'évaluation du stage de diététique thérapeutique
Annexe 3	Consignes aux maîtres de stage pour l'évaluation du stage de diététique thérapeutique
Annexe 4	Grille de notation du stage de diététique thérapeutique
Annexe 5	Indicateurs d'évaluation des stages de diététique thérapeutique
Annexe 6	Note relative à la présentation du mémoire
Annexe 7	Grille d'évaluation de l'épreuve E4
Annexe 8	Fiche de synthèse de l'épreuve E4
Annexe 9	Grille d'évaluation de l'épreuve E5B
Annexe 10	Cahier des charges de l'épreuve E5B
Annexe 11	Grille d'évaluation de l'engagement étudiant
Annexe 12	Livret scolaire

**Remarque importante** : les annexes 3, 4 et 5 sont des documents réservés à l'usage des évaluateurs et ne doivent pas être transmises aux candidats.

## FICHE 1 : PILOTAGE INTER-ACADEMIQUE - ORGANISATION GENERALE

Académies autonomes ou Pilote du regroupement inter académique	Académies rattachées	Candidatures individuelles
<b>SIEC</b>		
<b>AIX-MARSEILLE</b>	Corse Grenoble Nice	
<b>BORDEAUX</b>	Poitiers Nantes La Réunion	Limoges Orléans-Tours Mayotte
<b>AMIENS</b>	Lille Caen Rennes	Rouen
<b>MONTPELLIER</b>	Toulouse	Polynésie française
<b>STRASBOURG</b>	Besançon Clermont-Ferrand Lyon Reims Guadeloupe	Dijon Guyane Martinique Nancy-Metz

Conformément aux directives ministérielles relatives à l'organisation des brevets de technicien supérieur, les académies pilotes des regroupements inter-académiques sont responsables :

- de la constitution des commissions d'interrogation,
- de l'organisation des corrections et des interrogations,
- de la convocation des candidats,
- de l'établissement des listes d'émargement, des procès-verbaux et des relevés de notes.

La vérification des candidatures et l'édition des diplômes et statistiques restent à la charge de l'académie d'origine.

La session 2022 du Brevet de Technicien Supérieur « DIETETIQUE » débutera le **lundi 30 mai 2022** et se déroulera selon le calendrier joint en **Fiche 2**.

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation. Les candidats seront accueillis conformément aux regroupements inter-académiques définis en **Fiche 1**.

Les dates de l'épreuve orale de soutenance de mémoire, de corrections des épreuves écrites et de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter-académiques.

Les relevés de notes relatifs aux corrections des épreuves écrites et orales et les procès-verbaux devront être adressés en temps opportun aux rectorats des académies centres de corrections et de délibération.

Les livrets scolaires établis conformément au modèle joint en Annexe 12 et tous les renseignements utiles concernant les candidats seront à transmettre selon les modalités arrêtées par les académies pilotes. **L'ensemble des établissements doit respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire fourni.** Le non-respect de cette consigne empêche la prise en compte du livret au moment du jury.

### ▪ Papeterie

Pour toutes les épreuves à correction non dématérialisée, le papier de composition « modèle de copie EN » sera utilisé par tous les candidats.

- **Envoi des sujets et matières d'œuvre**

Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressés par voie numérique sécurisée au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 2022 à l'ensemble des académies désignées centres d'épreuves (**Fiche 1**).

Les académies sont chargées du tirage en nombre et de l'envoi des documents aux centres d'examen en temps utile.

- **Mémoires et certificats de stages**

Les certificats de stages de première année, ainsi que ceux de seconde année (**annexe 1**) et les grilles d'évaluation des stages de diététique thérapeutique (**annexe 2**) seront adressés selon les modalités arrêtées par les académies pilotes et précisées dans les circulaires inter-académiques d'organisation.

**Ces mêmes circulaires inter-académiques préciseront les modalités de transmission des mémoires aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces mémoires.**

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 cité en référence, une procédure de vérification de conformité est appliquée dans chaque académie. **L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou en l'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.**

- **Le mémoire est remis en une seule fois.** Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

- **En aucun cas le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit apparaître sur le mémoire.**

Enfin, la mise en place au niveau des inter-académiques d'une procédure de remise des mémoires sous forme numérique, conduisant ainsi à une dématérialisation de ceux-ci, est recommandée.

- **Evaluation des stages de diététique thérapeutique : NOUVEAUTE 2022**

Les stages de diététique thérapeutique, d'une durée totale de 10 semaines, sont évalués par une note qui représente 25 % de la note de l'épreuve E4.

L'évaluation du stage de diététique thérapeutique est faite à l'aide d'une grille d'évaluation (**annexe 2**) complétée par le maître de stage. Pour évaluer le candidat et compléter cette grille, le maître de stage dispose d'outils d'aide à l'évaluation (**annexes 3, 4, 5**).

Le **candidat ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation** portés par le maître de stage à l'issue de celui-ci. Les modalités d'information des maîtres de stage et de transmission des grilles complétées, définies dans les circulaires d'organisation inter-académique, devront permettre le respect de cette disposition.

Le stage de diététique thérapeutique est en règle générale fractionné et se déroule dans au moins deux services différents, le plus souvent sous la forme de deux périodes de cinq semaines. Chaque stage de diététique thérapeutique doit être évalué. Il ne doit pas y avoir échange d'informations sur l'évaluation d'un candidat entre ses maîtres de stage successifs. Le calcul de la note finale de stage de diététique thérapeutique est établie en faisant la moyenne de la note du premier stage et de celle du deuxième stage.

Pour qu'un stage en diététique thérapeutique soit évaluable et que la note de stage soit comptabilisée, la période de stage en diététique thérapeutique au sein d'une même structure **ne peut être inférieure à 4 semaines.**

L'évaluation des stages de diététique thérapeutique se fait en référence à la grille nationale d'évaluation qui figure en **annexe 2**.

A l'issue de la soutenance, une fiche de synthèse, figurant en **annexe 8**, est remplie pour chaque candidat.

- **Envoi des annexes**

Les Fiches 1, 2, 3, 4 et les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 12 sont à adresser aux établissements dès réception de la présente circulaire.

Les annexes 9 et 10 relatives au contrôle en cours de formation, sont à adresser uniquement aux établissements habilités à mettre en œuvre ce contrôle en cours de formation dès réception de la présente circulaire.

Les annexes 1, 2 et 6 seront adressées A TOUS LES CANDIDATS dès réception de la présente circulaire.

- **Éléments d'information sur la session 2023**

Pour faciliter les démarches de recherche de stages de diététique thérapeutique, le **calendrier prévisionnel** de la session 2023 est précisé ci-dessous :

**Epreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation** (pour les candidats passant cette épreuve sous la forme ponctuelle terminale) : du mardi 30 Mai au vendredi 02 juin 2023 et si nécessaire les lundi 5 juin et mardi 6 Juin 2023.

**Epreuves écrites** : elles débuteront le jeudi 8 juin et se termineront le mercredi 14 juin 2023.

Le calendrier définitif sera publié dans la circulaire nationale d'organisation 2023.

- **Corrections**

Les corrections des épreuves écrites seront organisées par chaque groupement d'académies.

## FICHE 2: CALENDRIER DES EPREUVES

L'académie de Lille est chargée de définir les modalités d'organisation de la **session 2022** du BTS "Diététique".  
Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-après.

	FORME	Métropole	Antilles - Guyane	La Réunion	Polynésie Française	
<b>E1 – BASES SCIENTIFIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE</b>						
<b>E1A – BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE (*)</b>	Ponctuelle écrite <i>(3h00)</i>	Mercredi 8 juin 2022* 14H00 - 17H00	Mercredi 8 juin 2022* 8H00 - 11H00	Mercredi 8 juin 2022* 16H00 - 19H00	Mercredi 8 juin 2022* 5H00 - 8H00	
<b>E1B –ALIMENTS ET NUTRITION (*)</b>	Ponctuelle écrite <i>(4h00)</i>	Jeudi 9 juin 2022* 13h00 - 17h00	Jeudi 9 juin 2022* 9h00 - 13h00	Jeudi 9 juin 2022* 15h00 - 19h00	Jeudi 9 juin 2022* 5h00 - 9h00	
<b>E2 – BASES PHYSIOPATHOLOGIE DE LA DIÉTÉTIQUE(*)</b>	Ponctuelle écrite <i>(4h00)</i>	Vendredi 10 juin 2022* 13h00 - 17h00	Vendredi 10 juin 2022* 9h00 - 13h00	Vendredi 10 juin 2022* 15h00 - 19h00	Vendredi 10 juin 2022* 5h00 - 9h00	
<b>E3 – ÉCONOMIE - GESTION(*)</b>	Ponctuelle écrite <i>(3h00)</i>	Lundi 13 juin 2022* 14H00 - 17H00	Lundi 13 juin 2022* 8H00 - 11H00	Lundi 13 juin 2022* 16H00 - 19H00	Lundi 13 juin 2022* 5H00 - 8H00	
<b>E4 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE MEMOIRE</b>	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs (septembre 2022)					
<b>EPREUVE FACULTATIVE « Engagement étudiant » (**)</b>	Ponctuelle orale <i>20 min sans préparation</i>	Épreuve qui fait suite à l'épreuve E4				
<b>E5 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE</b>						
<b>U5.A ETUDE DE CAS</b>	Ponctuelle écrite <i>(3h30)</i>	Mardi 14 juin 2022* 14h00 - 17h30	Mardi 14 juin 2022* 8h00 - 11h30	Mardi 14 juin 2022* 16h00 - 19h30	Mardi 14 juin 2022* 5h00 - 8h30	
<b>U5.B Mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (1)</b>	Ponctuelle pratique <i>(3h00)</i>	Du lundi 30 mai au vendredi 03 juin 2022 et le mardi 7 juin 2022 <u>suivant nécessité</u> . 1 <sup>er</sup> groupe de 9h à 12h et 2 <sup>ème</sup> groupe convoqué à partir de 11h30 (2) épreuve de 14h à 17h				Date ultérieure
<b>E6 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE : ANGLAIS</b>	Ponctuelle orale	<i>Les épreuves seront organisées selon le calendrier adopté par les académies d'inscription</i>				

(\*) Les candidats ne peuvent sortir avant la fin de l'épreuve.

(\*\*) Décret n°2020-1167 du 23/09/2020 relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du BTS - Arrêté du 23/09/2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS.

(1) Cette épreuve est normalement organisée sur 4 jours. En fonction du nombre de candidats, 2 jours supplémentaires peuvent être utilisés. Un seul sujet est prévu par journée, deux séances d'épreuves peuvent être organisées chaque jour.

(2) Les candidats se présentant le matin à l'épreuve U.52 ne doivent pas communiquer avec les candidats convoqués l'après-midi. Lorsqu'il n'y a épreuve le matin, la mise en loge des candidats convoqués l'après-midi doit être prévue.

## FICHE 3 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES PONCTUELLES

<b>E1 – BASES SCIENTIFIQUES DE LA DIETETIQUE</b>	
<b>E1A - Biochimie-Physiologie</b>	<p><b>Épreuve écrite d'une durée de 3h</b></p> <p>Deux situations d'évaluation écrites comportant une ou plusieurs questions liées ou indépendantes qui portent sur au moins deux parties différentes du programme de biochimie et de physiologie.</p>
<b>E1B - Aliments et nutrition</b>	<p><b>Épreuve écrite d'une durée de 4h</b></p> <p>L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes dans le domaine des aliments et de leur utilisation dans le cadre d'une alimentation rationnelle ou particulière.</p>
<b>E2 - Bases physiopathologiques de la diététique</b>	<p><b>Épreuve écrite d'une durée de 4h</b></p> <p>L'épreuve peut prendre la forme d'une étude de synthèse portant sur une affection déterminée ou elle peut s'appuyer sur une étude de cas.</p>
<b>E3 - Économie-Gestion</b>	<p><b>Épreuve écrite d'une durée de 3h</b></p> <p>L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes portant sur les connaissances d'économie et de gestion appliquée aux activités relevant de la compétence du diététicien.</p>
<b>E4 - Présentation et soutenance de mémoire</b>	<p><b>Épreuve orale d'une durée de 1h</b></p> <p>Exposé : 15 min maximum Entretien : 45 min maximum</p> <p>Pour cette session 2022, il y aura deux catégories de candidats par rapport à l'évaluation du stage de diététique thérapeutique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Celle des candidats en formation en 2021-2022 qui auront une note de stage de diététique thérapeutique : pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est obtenue en calculant la moyenne de la note de stage, affectée d'un coefficient 1 et de celle de la soutenance orale, affectée d'un coefficient 3.</li> <li>➤ Celle des candidats qui n'auront pas de note de stage (candidats de sessions antérieures qui se représentent à l'épreuve sans avoir refait de stages, dont la durée de stage dans une même structure est inférieure à 4 semaines...), pour ces candidats, la note finale de l'épreuve E4 est celle obtenue à la suite de la soutenance orale.</li> </ul> <p>La grille d'évaluation de cette épreuve figure en <b>annexe 7</b>. A l'issue de la soutenance, une fiche de synthèse, figurant en <b>annexe 8</b>, est remplie pour chaque candidat.</p> <p><b>Nouveauté session 2022</b></p> <p>Les convocations établies pour les membres de jury des commissions d'évaluation de cette épreuve devront prévoir, préalablement aux journées d'interrogation orale des candidats, deux journées de regroupement dans les centres d'interrogation orales, pour la lecture et l'évaluation des mémoires des candidats.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prise en compte dans les sujets d'examen des évolutions en matière de références nutritionnelles</u> <u>De nouveaux critères de référence en matière nutritionnelle se sont mis en place. Dans une phase de transition, pour les épreuves d'examen, les deux systèmes ont été acceptés. Pour la session 2022, seuls sont pris en compte les nouveaux critères de référence.</u></li> </ul> <p><b>REMARQUE IMPORTANTE</b> : les candidats se présentant à l'épreuve orale « Présentation et soutenance de mémoire » <u>n'émargent pas</u> les états de présence <u>qu'à l'issue de leur soutenance.</u></p>

<p><b>Épreuve facultative « Engagement étudiant »</b></p>	<p>La remise des fiches « engagement étudiant » s’effectuera dans les centres d’épreuves orales par le candidat en même temps que le dossier de l’épreuve E4 Soutenance de Mémoire. Les <b>circulaires inter-académiques préciseront les modalités de transmission des fiches « Engagement Etudiants » aux centres d’épreuves orales et les dates limites de réception de ces fiches.</b></p> <p>Le passage de l’épreuve facultative « engagement étudiant » sera successif au passage de l’épreuve E4. Les dates d’épreuve seront communiquées ultérieurement. La commission d’interrogation aura la même composition que celle de l’épreuve E4. Le passage de l’épreuve facultative « engagement étudiant » sera intégré au programme de passage des candidats de l’épreuve E4. La grille d’évaluation est en <b>annexe 11</b>.</p>
<p><b>E5 - Épreuve professionnelle de synthèse</b></p>	
<p><b>E5A (Sous-épreuve) Étude de cas</b></p>	<p><b>Épreuve écrite d’une durée de 3h30</b></p> <p>L’épreuve porte sur une étude de cas relative à un individu ou à un groupe précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L’état psychologique et/ou pathologique, éventuellement le bilan alimentaire ;</li> <li>&gt; Le mode de vie ;</li> <li>&gt; Les conditions matérielles et financières du cas proposé.</li> </ul>
<p><b>E5B (Sous-épreuve) Mise en œuvre d’activités technologiques d’alimentation</b></p>	<p><b>Épreuve pratique d’une durée de 3h00</b></p> <p>Cette épreuve est passée sous la forme d’un contrôle en cours de formation pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat préparant le diplôme par la voie scolaire et pour ceux le préparant par la voie de l’apprentissage ou de la formation continue dans un établissement habilité. Tous les autres candidats passent cette épreuve sous sa forme ponctuelle.</p> <p><b>L’annexe 10</b> précise les modalités de mise en œuvre de cette épreuve sous la forme du contrôle en cours de formation. La grille d’évaluation, nationale, qui doit être remplie pour chaque candidat figure dans <b>l’annexe 9</b>.</p> <p>Cette épreuve est organisée du lundi 30 mai au jeudi 02 juin 2022. Suivant les nécessités arrêtées dans les circulaires inter-académiques, elle peut se prolonger les vendredi 03 et mardi 07 juin 2022.</p> <p><b>Seuls les sujets 1 à 4 (utilisés dans cet ordre) sont adressés à l’ensemble des centres d’épreuves pratiques. Les sujets 5 et 6, rendus éventuellement nécessaires par les organisations inter académiques seront demandés spécifiquement à l’académie pilote.</b></p> <p>Les centres d’épreuves pratiques planifient l’organisation de cette épreuve en fonction du nombre de candidats inscrits (quantité de denrées achetées, nombre de groupes et de jours d’épreuve...) Or, de nombreux candidats inscrits ne se présentent pas à l’épreuve : pour limiter les conséquences négatives de ces absences, il est demandé aux services établissant les convocations des candidats à cette épreuve de faire figurer la mention suivante sur la convocation :</p> <p><b>En cas d’absence prévisible à l’épreuve de mise en œuvre d’activités technologiques d’alimentation, prévenir le centre d’épreuves de votre absence.</b></p> <p><b>Les matières d’œuvre correspondantes seront impérativement communiquées aux chefs d’établissement concernés début avril 2022.</b></p> <p>Avec les matières d’œuvre, seront également adressées dans un dossier aux chefs d’établissement <b>des instructions concernant l’organisation et la notation de la sous épreuve</b> (U.52) et des documents à mettre à disposition des candidats pendant l’épreuve (tables de composition des aliments...). <b>Les documents (barème, grilles d’évaluation...) figurant dans ce dossier sont les seuls qui puissent être utilisés pour l’évaluation de cette épreuve.</b></p>



<b>E6 - Langue vivante étrangère : anglais</b>	<b>Épreuve orale composée de deux situations d'évaluation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Compréhension de l'oral: 30 minutes sans préparation</li><li>&gt; Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes avec une préparation de 30 minutes.</li></ul>
------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **CONVOCATION AUX ÉPREUVES**

- Candidats :

Les convocations seront déposées sur le compte Cyclades des candidats au minimum 15 jours avant le début de la première épreuve. Les candidats individuels seront informés de leur centre d'épreuve sur leur convocation.

- Commissions d'interrogation :

Les convocations aux professeurs désignés pour faire partie des commissions seront transmises par le service des examens et concours. Les convocations des professionnels seront transmises par les responsables des centres d'épreuves.

**FICHE 4**  
**LIVRET SCOLAIRE (voir annexe)**  
**SAISIE DES NOTES CCF**  
**TRANSMISSION DES BORDEREAUX DE NOTATION**  
**PUBLICATION DES RESULTATS**

➤ **LIVRET SCOLAIRE**

Les livrets scolaires établis conformément au modèle joint et tous les renseignements utiles concernant les candidats sont à transmettre selon les modalités arrêtées par les académies pilotes. **L'ensemble des établissements doit respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire fourni.** Le non-respect de cette consigne empêche la prise en compte du livret au moment du jury.

➤ **SAISIE DES NOTES CCF**

La date de remontée des notes CCF sera fixée par l'académie pilote.

➤ **TRANSMISSION DES BORDEREAUX DE NOTATION**

Les dates de l'épreuve orale de soutenance de mémoire, de corrections des épreuves écrites et de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter académiques.

Les relevés de notes relatifs aux corrections des épreuves écrites et orales et les procès-verbaux devront être adressés en temps opportun aux rectorats des académies centres de corrections et de délibération.

➤ **LA PUBLICATION DES RESULTATS**

La communication des résultats sera réalisée selon la procédure mise en place par l'académie pilote.

## ANNEXE 1 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « DIÉTÉTIQUE » CERTIFICAT DE STAGE

**NOM** du candidat : .....

**PRÉNOM(S)** : .....

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE** : .....

A effectué, conformément à la réglementation du Brevet de technicien supérieur DIÉTÉTIQUE (annexe 2 de l'Arrêté du 9 septembre 1997) un stage

**DUREE DU STAGE** .....

Dates de début et de fin de stage : Du ..... au .....

Représentant une **durée totale** de ..... nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits et congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**NOM de l'ENTREPRISE** : .....

**ADRESSE** : .....

**TÉLÉPHONE** : .....

**SERVICE** (s'il y a lieu) : .....

**RESPONSABLE du STAGIAIRE** : .....

L'**attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du **versement d'une cotisation**. La **demande est à faire par l'étudiant dans les deux années** suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L351-17 / code de l'éducation art. D. 124-9).

**FAIT À** .....**LE**

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Ce stage a eu lieu dans le cadre des :

1. Stages de restauration collective de 1<sup>ère</sup> année (1)
2. Stages de diététique thérapeutique de 2<sup>ème</sup> année (1)
3. Stages à option (1)

(1) rayer obligatoirement 2 des 3 possibilités.

Le .....

Cachet de l'entreprise

Signature du responsable de stage

NB : Ce certificat doit être obligatoirement rempli par le responsable de stage



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexe 11  
Session 2022  
Épreuve facultative**

Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

<b>CANDIDAT(E)</b>	<b>Nom et prénom :</b>	
	<b>N° de Candidat :</b>	
<b>Analyse de l'engagement associatif, social ou professionnel</b>		
<b>Organisation lieu de l'engagement:</b>		
<b>Activités réalisées :</b>		
<b>Questions posées :</b>		
<b>NOTE /20 :</b>	<input type="text"/>	
<b>Appréciation globale et Commentaires (justification de la note)</b>		
<b>MEMBRES DE LA COMMISSION :</b>	<b>Date :</b>	<b>Signatures</b>

### **ANNEXE 3**

#### BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

### **Consignes aux maitres de stage pour l'évaluation des stages de diététique thérapeutique**

Depuis la session 2021, l'évaluation des stages de diététique thérapeutique par le maitre de stage participe à la certification et se traduit par une note qui représente 25% de la note finale de l'épreuve de soutenance de mémoire.

Pour permettre cette évaluation, **deux outils** ont été élaborés : **une grille d'évaluation (annexe 2)**, **accompagnée d'un document d'aide à l'évaluation des compétences (annexe 5)** (avec des indicateurs de niveau) et **une grille Excel (Annexe 4)** qui vous permettra de calculer au plus juste la note du stagiaire. La note obtenue par ce calcul (grille Excel) pourra bien entendu être ajustée par le maître de stage s'il le juge opportun.

Cette grille nationale d'évaluation, utilisée pour tous les candidats au BTS Diététique représente un outil d'harmonisation de cette procédure d'évaluation, contribuant ainsi à **l'égalité de traitement entre candidats**, quel que soit le lieu de stage fréquenté.

Il s'agit de vérifier **du degré de maîtrise par le candidat d'un certain nombre de compétences**. L'implication et l'intégration du stagiaire, évidemment importantes, ne sauraient constituer le critère principal d'évaluation, celle-ci étant effectuée en référence aux compétences ou capacités figurant dans la grille. Il convient pour évaluer le degré de maîtrise de prendre en compte, l'évolution du stagiaire dans le développement des compétences et le fait que le stagiaire soit en première ou deuxième période de stage. Il est également important de préciser que l'on évalue un stagiaire en formation et non un professionnel confirmé.

#### **Mode d'emploi de la grille d'évaluation :**

Toutes les compétences ne pouvant être évaluées selon les structures, **certains indicateurs peuvent être notés Non évalués (NE), ils ne seront donc pas pris en compte dans la note finale**. Cependant, certaines compétences **sont évaluables quelle que soit la structure**, la case NE (non évalué) est alors grisée. Quand, pour une compétence la case NE est grisée, la compétence est donc obligatoirement évaluée (NA, ECA ou A).

Pour les compétences évaluées, il convient de compléter chaque ligne par une croix placée dans la colonne correspondante au niveau d'acquisition (NA, ECA...). Cette nouvelle grille proposée pour cette session 2022 est le fruit d'un retour d'expériences de la session 2021. Elle doit permettre une évaluation plus fine des compétences professionnelles du stagiaire.

## ANNEXE 6

### BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

#### NOTE AUX CANDIDATS RELATIVE A LA PRÉSENTATION MATERIELLE DU MÉMOIRE

**Cette note complète la définition de l'épreuve E4 – PRESENTATION ET SOUTENANCE DE MEMOIRE publiée en annexe V de l'arrêté du 9 septembre 1997.**


Par cette note, il est précisé aux candidats que **le mémoire** qui est **présenté** et soutenu lors de l'épreuve orale du BTS Diététique, **doit impérativement répondre à un cahier des charges** qui concerne :

- son contenu, précisé dans la définition de l'épreuve,
- sa présentation matérielle précisée ci-dessous.

#### Volume du document :

- Suivant la définition de l'épreuve, le corps du mémoire n'exède en aucun cas 70 pages dactylographiées double interligne, police Times New Roman ou Arial de corps 12 pour le texte, avec des marges standard. Concernant les tableaux et schémas, on admettra une taille de caractères comprise entre 10 et 12 caractères par pouce (cpi – character per inch).

- Un effort de concision et de synthèse de la part des candidats qui présentent un rapport de 45 à 50 pages sera positivement apprécié par le jury. On rappelle cependant que les annexes n'excèdent en aucun cas 30 pages.

 Il est bien spécifié que cet effort de concision ne modifie en rien le contenu du rapport précisé dans l'arrêté du 9 septembre 1997 qui reste la référence dans ce domaine.

#### Pagination :

- Le sommaire doit mettre en évidence la pagination des différentes parties définies par le candidat.
- La pagination doit commencer à la page du sommaire et concerne toute page écrite (y compris les indications bibliographiques, celles-ci ne se limitant pas obligatoirement à l'étude).

- Des feuilles vierges intercalaires (sans pagination) sont tolérées. Toutefois, dans une prise en compte du développement durable, le jury recommande une impression recto-verso.

- Il est admis que les annexes soient présentées soit après chaque partie définie par le candidat soit regroupées en fin de mémoire. En tout état de cause, la pagination doit permettre d'identifier clairement ces annexes et il est demandé aux candidats d'établir une double *pagination* :

- ◆ De 1 à 70 au maximum pour la partie principale.
- ◆ De A1 à A... au maximum pour la partie annexe.

#### Qualité du document :

- La référence aux annexes doit obligatoirement apparaître dans l'exposé principal du mémoire de manière précise (indication du numéro de l'annexe et de sa pagination). L'orthographe et la syntaxe sont correctes. Le candidat structure son mémoire de façon à **répondre au contenu réglementaire défini par l'arrêté**.

- Lisibilité des documents reproduits : les candidats veilleront à la qualité et, en particulier, à la lisibilité des documents reproduits. L'utilisation de documents « réduits » ne doit pas être un moyen d'augmenter le volume du mémoire. Le manque de lisibilité d'une annexe constitue une raison valable de ne pas tenir compte du document.

#### Indication des stages :

- Les candidats intégreront dans leur mémoire, en début des annexes, une copie des certificats de stage qu'ils ont effectués, sans que ces copies ne soient prises en compte dans le nombre total des annexes

- Quand il y a eu fractionnement d'un stage, les candidats veilleront à ce que les dates des périodes pendant lesquelles ce stage fractionné a été effectué apparaissent clairement (feuille insérée en annexe et paginée, si nécessaire).

Le mémoire est déposé en deux exemplaires ; le candidat n'indiquera sur le mémoire que ses : nom, prénom, date de naissance et les années de préparation à l'examen. **L'établissement de formation ne sera pas mentionné.**

**Annexe 10:** cahier des charges pour la conception de situations d'évaluation pour la sous-épreuve « mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation »

- **Textes de référence : arrêté du 5 mars 2019**
  - Programme de mise en œuvre des activités technologiques d'alimentation
  - Définition de la sous-épreuve

Cette définition précise que « la situation d'évaluation est construite sur le même modèle que l'épreuve ponctuelle et se déroule selon les mêmes modalités ». La situation d'évaluation proposée aux candidats devra donc mettre les candidats en situation de :

- Réaliser deux préparations culinaires, dont une de type traditionnel, convenant en milieu familial ou collectif
- Etablir une liste prévisionnelle de denrées et rédiger une ou des fiches techniques à partir de documents types fournis aux candidats

Qu'elle soit passée sous forme ponctuelle ou sous celle du contrôle en cours de formation, cette sous-épreuve doit permettre d'évaluer les aptitudes suivantes :

- Prévoir une liste de denrées nécessaire
- Maîtriser les techniques culinaires classiques
- Adapter une technique ou une recette
- Rédiger une fiche technique destinée aux opérations de gestion alimentaire.

Elle a également pour objectif de permettre d'évaluer les capacités suivantes du référentiel :

- C122 : Adapter les menus de base de la cuisine centrale à des régimes standards définis
- C132 : Proposer une alimentation conforme à la prescription médicale, aux goûts et à l'environnement socio-professionnel du sujet
- C140 : Adapter l'alimentation habituelle quantitativement et qualitativement en utilisant éventuellement les produits destinés à une alimentation particulière
- C320 : Contrôler les conditions de réalisation des préparations en collaboration avec le chef de cuisine
- C330 : Organiser et contrôler la réalisation de préparations diététiques ou l'adaptation de préparations fournies par la cuisine centrale pour des régimes particuliers
- C340 : Organiser et contrôler la distribution des repas dans l'ensemble de la collectivité, sur place ou à distance, immédiate ou différée dans le temps, dans le respect des textes réglementaires
- C160 : Réaliser une fiche technique standard assurant la fiabilité des techniques, la constance des quantités et des qualités organoleptiques et nutritionnelles des préparations
- C171 : Concevoir des documents techniques (fiches techniques produits, d'étiquetage...)

- **Conception de la situation d'évaluation**

Le CCF consiste en une évaluation certificative d'un ensemble de capacités ou compétences terminales acquises en cours de formation. Cette évaluation est réalisée par sondage et par les formateurs eux-mêmes

Le contrôle en cours de formation est une modalité d'évaluation certificative qui s'inscrit dans la continuité du processus de formation et qui le prolonge : les situations d'évaluation proposées ne doivent donc pas être en rupture avec les pratiques et démarches utilisées pendant la formation. L'équipe des formateurs évalue, sans interrompre ce processus, les candidats réputés avoir acquis les savoirs et savoir-faire définis par le référentiel et la définition de l'épreuve, à l'aide d'une situation d'évaluation adaptée.

Dans le cadre du CCF, l'équipe pédagogique conçoit une situation d'évaluation, ancrée dans un contexte professionnel et comprenant des activités à réaliser par les candidats (préparations culinaires, rédaction de documents...) conformément à la définition de l'épreuve. Le choix de ces activités est du ressort de l'équipe pédagogique et prend en compte le contexte local (équipements disponibles, ....) La modalité du CCF offre une plus grande variété dans le choix de ces activités, par rapport à la situation qui était celle de l'épreuve ponctuelle, les contraintes spécifiques liées à l'organisation de cette épreuve limitant les possibilités. Elle permet de mettre en place une évaluation plus globale, axée sur un niveau de maîtrise, et moins « parcellisée » que ne l'était celle mise en œuvre dans l'épreuve ponctuelle. Dans un contexte du CCF, l'évaluation de capacités qui étaient peu ou pas évaluées dans les sujets de techniques culinaires devient réalisable.

Elaborer une situation d'évaluation revient à rédiger :

- **Un dossier remis aux candidats**, comprenant une description du contexte retenu, une liste des activités à effectuer, des fiches techniques, documents, protocoles... (« sujet »)
- **Une grille d'évaluation avec des indicateurs d'évaluation** : le modèle de cette grille figure dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. Les indicateurs d'évaluation sont définis par les concepteurs et dépendent de la nature du travail demandé. Pour chaque indicateur défini dans la grille, un niveau de performance est retenu et porté dans la grille.

Comme cela a été précisé dès le début de ce texte, une situation d'évaluation devra comprendre :

- La réalisation de deux préparations culinaires
- La rédaction de documents (bon de commande, fiches techniques...)

Avant d'être proposée aux étudiants dans le cadre de l'épreuve, le dossier relatif à la situation d'évaluation est transmis pour validation à l'IA-IPR président du jury du regroupement inter académique.

L'épreuve est notée sur 50 points. La répartition de ces points entre la partie réalisation et la partie rédaction de documents dépend des activités proposées et relève donc de la responsabilité de l'équipe qui élabore la situation d'évaluation. Cette note sur /50 est ensuite ramenée à une note sur 20 (arrondi au ½ point supérieur).



- **Organisation et déroulement de la situation d'évaluation**

Le règlement d'examen prévoit une situation d'évaluation qui se déroule en fin de deuxième année. Il n'est pas obligatoire que tous les candidats d'un groupe ou d'une classe soient évalués en même temps dans le cadre du CCF.

- Information et convocation des candidats

Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes et modalités de mise en œuvre du CCF, sur la définition de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les formateurs jugent que l'évaluation des compétences peut être programmée, le candidat en formation est informé (délai de deux semaines minimum avant la date de la situation d'évaluation) de la date choisie pour l'évaluation certificative.

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information écrite concernant la date (et l'heure) à laquelle se déroulera l'évaluation, émanant du chef d'établissement et remise en main propre ( ou envoyée si absence) au candidat conduit à une inscription sur une liste d'émargement ou dans le livret d'apprentissage pour les apprentis. Cette confirmation écrite vaut convocation.

Tous les candidats doivent être évalués au terme de la période d'évaluation.

- Absences

Absence non justifiée : candidat déclaré absent : diplôme non délivré car absent à l'unité

Absence justifiée : une autre date est proposée ; si absence réitérée à cette autre date : candidat déclaré absent

- Notation, transmission au jury, harmonisation

Les résultats obtenus lors des situations d'évaluation donnent lieu à une notation. La proposition de notation, produite par les formateurs, s'appuie sur les fiches d'évaluation fournies dans la circulaire nationale diffusée par l'académie en charge du pilotage de l'examen. Le jury demeure seul compétent pour arrêter la note finale.

**La note proposée pour l'évaluation d'une situation d'évaluation, n'étant pas définitive, ne doit en aucun cas être communiquée au candidat.**

Les documents probants à fournir au jury pour chaque épreuve sont:

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats et des moyens mis à disposition (matériels et logiciels), pour chaque situation d'évaluation qui doit être datée et dont la durée doit être indiquée (dans le respect des durées indiquées dans le référentiel) ;
- les énoncés de chaque situation d'évaluation ;
- la copie du candidat et tous documents élaborés par le candidat et faisant l'objet d'évaluation ;
- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation de chaque candidat ;
- la fiche de synthèse fournie dans la circulaire nationale ;
- un bordereau de report des notes de l'ensemble des candidats.

Avant le jury, le président de jury réunit des membres du jury évaluateurs pour l'épreuve en CCF, formateurs sur les différents centres de formation concernés, et cette émanation du jury procède à l'harmonisation des notes. Cette harmonisation est ensuite proposée au jury final

- **Contrôle pédagogique**

Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés. En cas de difficultés ou dysfonctionnements dûment constatés par l'inspecteur concerné ou par le directeur du CFA ou le chef d'établissement sur le déroulement des situations d'évaluation, le Recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations et en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser le candidat à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales concernées.

Pour des raisons dûment motivées, le Recteur peut également retirer l'habilitation. La décision de retrait a pour effet de suspendre l'évaluation sous la forme du CCF et de lui substituer l'examen sous la forme d'épreuves ponctuelles.

<b>ANNEXE 12</b>		<b>SESSION</b>  <b>2022</b>	<b>NOM (lettres capitales) :</b>	<b>PRENOM (S) :</b>		<b>LANGUE VIVANTE</b>	<b>ETABLISSEMENT (cachet)</b>
<b>BTS SPECIALITE</b>  <b>DIETETIQUE</b>			<b>DATE DE NAISSANCE :</b>	<b>N° INSEE</b>			

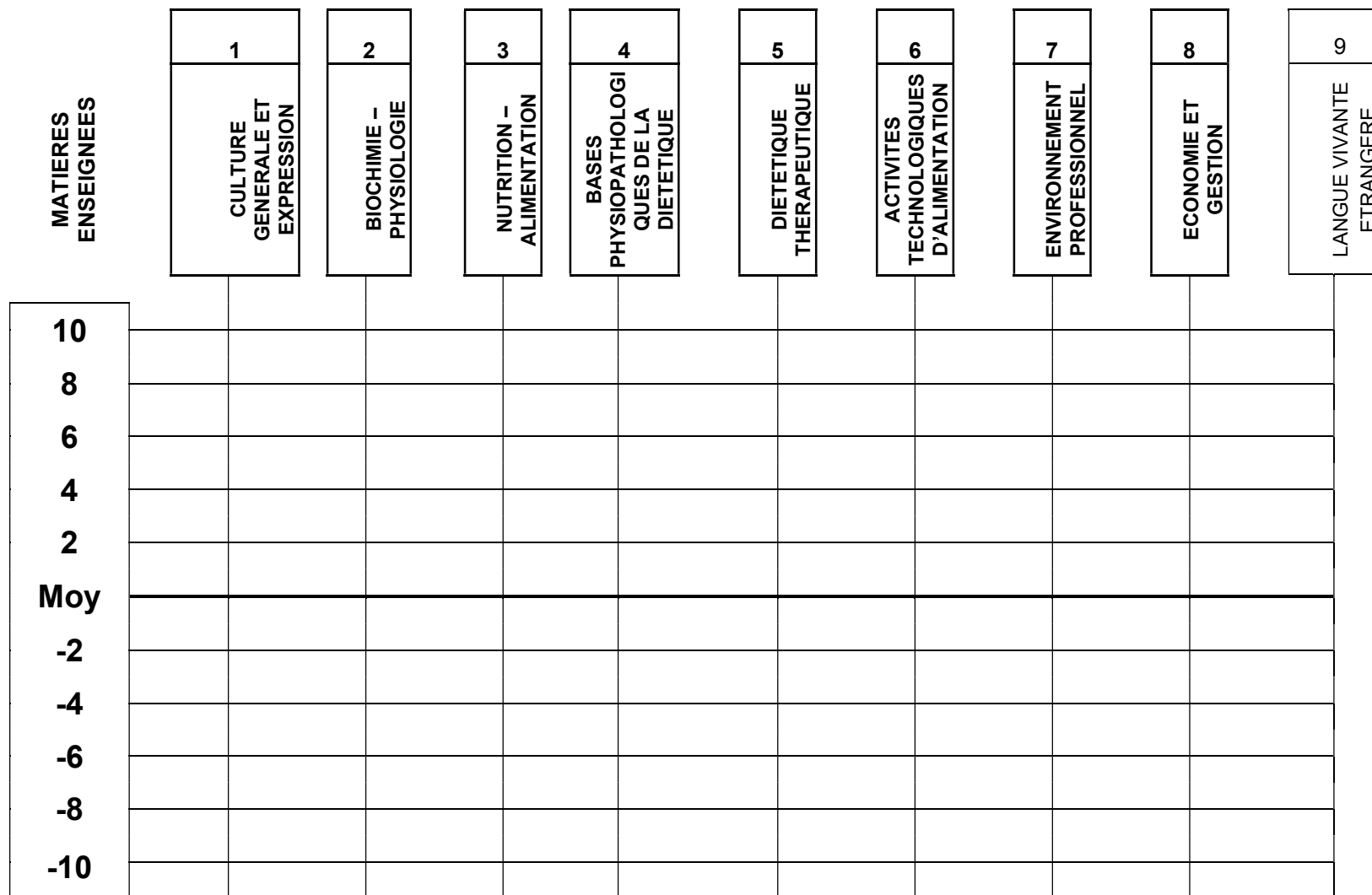
Notes 1ère Année STS		ENSEIGNEMENTS	Notes année de l'examen		Moyenne des 4 semestres	Moyenne de la section	APPRECIATIONS
1er semestre	2ème semestre		1er semestre	2ème semestre			
		CULTURE GENERALE ET EXPRESSION					
		BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE					
		NUTRITION – ALIMENTATION					
		BASES PHYSIOPATHOLOGIQUES DE LA DIETETIQUE					
		DIETETIQUE THERAPEUTIQUE					
		ACTIVITES TECHNOLOGIQUES D'ALIMENTATION					
		ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL					
		ECONOMIE ET GESTION					
		LANGUE VIVANTE ETRANGERE					

<b>Certification de compétences numériques (PIX)</b> <i>Cocher la case pour attester l'obtention de la certification</i>	<input type="checkbox"/>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

<b>AVIS DU CONSEIL DE CLASSE</b> (OBSERVATIONS EVENTUELLES)
----------------------------------------------------------------

COTATION DE LA SECTION					répartition des avis en pourcentage		ANNEES	nombre de candidats présentés	ADMIS (nombre et pourcentage dans la section)	Date :
AVIS (1)			Effectif total de la section			Signature du candidat				
T.F.	F	DFSP							Remarques éventuelles	
						2019				
						2018				

(1) T.F. = TRES FAVORABLE F = FAVORABLE DFSP = DOIT FAIRE SES PREUVES A L'EXAMEN



Décision

Visa du  
président  
du jury

Le trait épais correspond à la moyenne de la classe pour la discipline concernée (Moy).

Seul le profil du candidat sera tracé à l'aide d'un feutre rouge à pointe fine.

Les points seront joints par un trait continu de même épaisseur.